



## Succession d'un père naturel

Par **yannick77**, le **20/12/2011** à **14:56**

Bonjour

Je suis le seul enfant d'un père naturel aujourd'hui décédé.

Son épouse, avertie de mon existence, n'ayant pas non plus d'enfant, n'a pas signalé, au moment du décès de ce père naturel, mon existence, devenant ainsi sa seule héritière et non pas l'usufruitière de ses biens.

Actuellement, elle est vieillissante et, sans doute, propriétaire de son habitation.

Au moment de son décès, serais-je héritier de son bien ?

Je ne souhaite pas la perturber pendant ce qui lui reste à vivre mais si je suis son héritier potentiel, je voudrais pouvoir me présenter après son décès, tout en évitant d'être à nouveau spolié si elle est avertie de mon action.

Je ne recherche, actuellement qu'un conseil car ceux que j'ai obtenus jusqu'à présent sont tous contradictoires.

L'assistance d'un avocat ne sera réellement, nécessaire qu'au moment du décès de cette personne

Merci de votre éventuelle réponse.

Par **yannick77**, le **20/12/2011** à **18:31**

Bonjour. Désolé, dans mon envie d'être bref, j'ai oublié un point important/

Ce père naturel a été reconnu par le tribunal, comme tel, avec obligation de subvenir à mes besoins. Il a déclaré vouloir faire appel mais aucun autre jugement n'a eu lieu.

Donc, en dernière information, il était bien mon père géniteur.

Cette situation a été confirmée par un jugement du tribunal de Versailles (action demandée expressément par le général de Gaule) en 1969, destiné à rendre mon acte de naissance plus conforme que celui qui m'était délivré depuis ma naissance.

De plus...

La loi donne maintenant les mêmes prérogatives à tous les enfants, quequesoient leur origine. Je suis donc seul descendant de ce couple et plus exactement seul descendant extra-utérin.

Merci de m'avoir répondu